



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-01

Objet :

**Travaux de renouvellement d'une
conduite d'eau potable chemin de
Séverac et chemin des Moulins
sur la commune de Saint-Léger-
sur Roanne.**

Attribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable chemin de Séverac et chemin des Moulins sur la commune de Saint-Léger-sur Roanne. Une publicité a été mise en ligne le 4/12/2015 sur le site du BOAMP sous la référence n 2015_338 BOAMP.

A la date de remise des plis, le 11/01/2016, neuf plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- SMTP;
- ALBERTAZZI;
- LMTP;
- SADE;
- TPCF;
- CELUIM ENERGIES CENTRE;
- CHOLTON;
- EIFFAGE;
- POTAIN.

La commission d'examen des marchés du 18/01/2016 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 25/01/2016 a proposé de retenir l'offre variante de la société TPCF pour un montant estimatif de 95 647,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

DECIDE

- 1°) d'admettre toutes les candidatures;
- 2°) d'attribuer le marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable chemin de Séverac et chemin des Moulins sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne à la société TPCF pour son offre variante, pour un montant estimatif de 95 647,00 € HT ;
- 3°) de signer le marché correspondant ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **27 JAN 2016**

Le Président,

Daniel FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160128-DC16-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2016